

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2021

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4501)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 52

présenté par

M. Chenu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros »

les mots :

« quatre ans d'emprisonnement et à 50 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de la gravité des faits sur un mineur, il apparaît nécessaire de renforcer la sanction encourue.